



Règlement de la Course

“ LA NOCTURNE DE NÎMES ”

Art. 1:

Le « LIONS CLUB NÎMES ALPHONSE DAUDET » dont le siège est au 40 chemin de l'Alouette, 30900 Nîmes organise 8^{ème} édition de la course pédestre familiale « LA NOCTURNE DE NÎMES ».

Cette course a lieu le vendredi 01 octobre 2021.

C'est une course pédestre ouverte à tous, y compris aux déficients visuels accompagnés et aux personnes souffrant d'un handicap.

Elle vise à collecter essentiellement des fonds au profit de la lutte contre la déficience visuelle.

Art. 2 : Le parcours

Le parcours est de 5 kilomètres. Il est constitué d'une boucle qui débutera dans les Jardins de la Fontaine et arrivera sur la Place Pablo Picasso, lieu-dit le Bosquet, à Nîmes.

Art. 3 : Engagement

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés à partir de 15 ans.

Toute participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation, lors de l'inscription :

- Ou d'une licence FFA, FFTRI, FSCT, FSGT, FFco, UFOLEP athlétisme ou triathlon en cours de validité portant la mention « athlétisme » ; les autres licences sportives ne sont pas admises.
- ou à la présentation d'un certificat médical daté de moins de 12 mois par rapport à la date de la course soit postérieurement au 02 octobre 2020 conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport du 5 avril 2006 et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA qui stipulent que « le certificat médical, délivré par un médecin et daté de moins de 12 mois à la date de la course, doit comporter la mention de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les mineurs, qu'ils soient accompagnés ou non, doivent fournir une autorisation parentale pour pouvoir s'inscrire.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course.

Aucune inscription ne sera validée sans les documents mentionnés ci-dessus.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les participants à la course s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions des articles L 130.1 et suivants du code des sports.

Art. 4 : Consignes sanitaires

Le Pass Sanitaire sera demandé au retrait des dossards.

Aucun dossard ne sera remis en cas de non-présentation de ce document (numérisé ou papier)

En cas de non-présentation de ce document, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Le Passe sanitaire est constitué soit :

- d'un certificat de vaccination complet valide 7 jours après la dernière injection, - ou d'un test PCR ou antigénique négatif datant de moins de 48 heures,
- ou d'un test PCR ou antigénique positif datant de moins de 6 mois (et de plus de 11 jours) attestant que la personne a déjà développé la maladie et qu'elle est donc naturellement immunisée. Les personnes peuvent présenter leur passe sanitaire soit sur leur téléphone, avec l'application "TousAntiCovid", soit au format papier, avec l'attestation qui leur a été remise après leur vaccination ou leur dépistage. Pour vérifier les données digitales, il convient de télécharger l'application TAC VERIF.

NB – IMPORTANT - Le Pass-sanitaire pour les mineurs de moins de 12 ans, n'est pas obligatoire à ce stade.

Art.5 : L'inscription

Les frais d'inscription sont fixés à 14 euros pour les adultes et 8 euros pour les mineurs. Ils sont fixés à 8 euros pour les déficients visuels et 8 euros pour son accompagnant.

Ils sont également fixés à 8 euros pour les personnes handicapées présentant une carte d'handicapé en cours de validité. La carte de stationnement sera acceptée comme justificatif.

Les inscriptions seront prises à partir de courant juillet 2021, uniquement de l'une des manières suivantes :

- sur Internet www.lanocturnedenimes.com ;
- ou bien <https://protiming.fr/Runnings/detail/2628>;

Le paiement pourra être effectué par paiement CB sur le site internet sécurisé de la société assurant le chronométrage et la gestion administrative de la course (Protiming), le coût de la transaction bancaire étant incluse dans le tarif.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le droit d'inscription couvre en totalité les frais de dossier, du dossard et annexes.

Le nombre de coureurs pourra être limité en fonction des restrictions en vigueur au jour de la course par les autorités Préfectorales et Municipales. Les inscriptions pourront être closes à tout moment dès que l'organisateur le jugera nécessaire.

En plus du classement scratch, chaque participant doit définir le classement particulier auquel il souhaite participer (voir Art. 9).

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de sa volonté (y compris intempéries ou autres). Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué, ni aucune indemnité perçue.

Art. 6 : RETRAIT DES DOSSARDS.

Les dossards seront à retirer les mardi 28/09, mercredi 29/09 et jeudi 30/09 de 9h00 à 20h00 dans la grande salle du Stade des Costières, sur présentation d'une pièce d'identité et du pass-sanitaire. Le certificat médical est à fournir obligatoirement avant le retrait des dossards, par téléchargement sur le site d'inscription.

Art. 7: ASSURANCES.

Conformément aux dispositions légales, les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la « LA NOCTURNE DE NÎMES ».

Individuelle Accident:

Les Licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément à l'article L321-4 du code du sport, l'organisation recommande à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve, notamment les non-licenciés à une fédération.

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services de santé seront habilités à mettre hors course tout concurrent pour raisons médicales et/ou paraissant inapte à débiter ou poursuivre l'épreuve.

Vous admettez que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que vous ne devez pas vous inscrire si vous n'êtes pas correctement entraînée et apte médicalement. En acceptant ces conditions d'inscription, vous assumez l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Vous assumez également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Art. 8 : LA COURSE.

Le départ aura lieu à 20h30 sur la Place Pablo Picasso. Le starter appellera les coureurs à 20h15. Un espace de ravitaillement sera installé à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps de course maximum de 1 heure 45 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

La sécurité routière est assurée sur le parcours par des commissaires de course. Il n'est pas

prévu de services de douches ou de transports.

La course fait 5 km et ne comportera pas de vestiaire, il est admis que pour ce type de petite distance les coureurs arrivent prêt à courir depuis leurs moyens de transport.

Art. 9 : Exclusion

La course est exclusivement réservée aux coureurs à pied. Tout accompagnateur, notamment à bicyclette, trottinette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification du coureur accompagné.

A ce titre, la décision du juge arbitre assisté de 2 personnes pour la régularité de la course, sera sans appel.

Art. 10 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu à partir de 9h15, sur la scène dressée au centre du « Village de la Nocturne », le Bosquet, Place Pablo Picasso.

Un classement général et par catégorie sera établi. Il n'y aura pas de cumul des récompenses. Classement individuel au scratch : les trois premières femmes et les trois premiers hommes seront récompensés.

Classement par catégorie : les premières femmes et les premiers hommes à partir de la catégorie minimales et jusqu'aux vétérans seront récompensés.

Classement par entreprise, groupement d'amis, club de sport (minimum 10 personnes par groupe), ... Le meilleur du groupe sera récompensé.

Classement réservé aux personnes déficientes visuelles et à leur accompagnant : le temps sera pris au passage de la 2^e personne du duo.

Art. 11 : Droit d'image

Par votre inscription à La Nocturne de Nîmes, vous autorisez expressément le Lions club Nîmes Alphonse Daudet ainsi que ses partenaires (médiats, sponsors, ...) à utiliser / faire utiliser ou reproduire / faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Cette autorisation concerne, l'avant-course, la course et l'après-course.

Vous acceptez par le présent règlement à recevoir par courrier électronique toutes informations nécessaires au déroulement de l'épreuve et toutes les informations du Lions club Nîmes Alphonse Daudet concernant ses actions et événements divers qui se déroulent tout au long de l'année.

Art. 12 : La C.N.I.L. et Internet

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions de nos partenaires.

Art. 13 : Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et veiller que son dossard soit entièrement lisible lors de la course.